

2015-11-111-DR/FIN

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 7.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

OBJET : DECISION MODIFICATIVE : ECRITURES DE REGULARISATION – ETAT DE LA DETTE

L'an deux mille quinze, le cinq novembre, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. SALLABERRY	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30



2015-11-111-DR/FIN

DÉCISION MODIFICATIVE : ÉCRITURES DE RÉGULARISATION ÉTAT DE LA DETTE.

Dans le cadre de l'examen de la gestion de la commune réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière a relevé un problème de discordance sur le solde du compte 1641 entre les comptes de gestion de la trésorerie et les comptes administratifs de la commune. Le compte 1641 retrace les mouvements relatifs à la dette de la commune, il comptabilise d'une part en dépense, les annuités de la dette, et d'autre part en recettes les prêts réalisés au cours de l'exercice.

Afin de déterminer l'origine de cette différence, un premier pointage a été réalisé entre l'état de la dette joint en annexe du CA 2013 et les différents tableaux d'amortissement des établissements bancaires auprès desquels la commune a des prêts en cours. Ce pointage a permis de constater que la dette figurant en annexe du CA 2013 est bien conforme à l'encours dû par la collectivité.

Ensuite, des recherches ont été réalisées en étroite collaboration avec la trésorerie de Saint Martin de Seignanx et un comparatif précis a été établi sur les exercices 2013 à 1997. Ce pointage a permis de constater qu'il existait déjà une différence en 1997.

Les recherches ont permis de constater qu'en 1999 et dans les années antérieures de nombreuses renégociations de prêt ont été réalisées. Aussi pour certaines de ces renégociations, les indemnités dues ont été capitalisées et intégrées au nouveau capital refinancé.

Cependant, en cas de refinancement de la dette avec capitalisation des indemnités, des écritures doivent être passées afin de prendre en compte l'intégration de ces indemnités dans le capital du prêt refinancé, et pour la Commune ces écritures n'ont pas été réalisées.

L'origine de la discordance viendrait donc de l'absence de comptabilisation des pénalités de renégociation capitalisées.

L'objectif de ces écritures est de faire transiter ces indemnités par la section de fonctionnement au compte 668, et à défaut de comptabilisation de cette charge en fonctionnement, le résultat d'investissement est surévalué.

Les recherches réalisées sur les contrats de prêt renégociés ont permis d'observer qu'il n'y a pas eu de renégociation avec capitalisation des indemnités ni après 2002, ni sur la période 1992 à 1989 (les années antérieures à 1989 n'ont pas fait l'objet de recherche), toutefois il y en a eu entre 1993 et 2002.

Afin de régulariser ces écritures et de mettre ainsi fin à la discordance existant entre les comptes administratifs et les comptes de gestion, Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de régularisation de la Trésorerie de Saint Martin de Seignanx.

La trésorerie préconise de prendre sur les excédents capitalisés (compte 1068) pour reconstituer le capital de l'emprunt (compte 1641), cette opération est neutre pour les deux sections (fonctionnement et investissement), il s'agit donc d'une opération d'ordre sans incidence sur l'équilibre financier.

Au 31/12/2014, les soldes du compte 1641 étaient les suivants :

- au compte de gestion : 8 591 240,21 € (comptes 1641 + 1681)



- au compte administratif : 8 976 903,23 €

soit une différence constatée à la clôture de l'exercice 2014 de 385 663,02 € entre les 2 documents.

Le schéma comptable proposé par la Trésorerie est le suivant :

1) émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de : 385 663,02 €

2) émission d'un titre au compte 1641 « emprunt » pour un montant de : 385 663,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune pour l'exercice 2015 afin de prévoir les crédits nécessaires aux écritures de régularisation de la dette :

DÉLIBÈRE

ADOpte la décision modificative telle que figurant ci après :

- Investissement dépenses : article 1068 : + 385 664 €
- Investissement recettes : article 1641 : + 385 664 €

HABILITE Monsieur le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 6 novembre 2015

Le Maire

